

RESTAURATION SCOLAIRE LE THOU-LANDRAIS

Ce prix comprend, le repas, la surveillance et l'animation

Rentrée 2019/2020

Prix du repas au 01.09.2019 : 2,45€

Fonctionnement

votre enfant mange tous les jours :

Remplir la fiche d'inscription ci-jointe.

Après, vous n'avez rien à faire, votre enfant est compté dans l'effectif.

Mais si votre enfant est absent, ou ne doit pas (exceptionnellement) manger à la cantine, téléphoner à la cantine sur le répondeur vocal avant 9h30, en précisant le nom, prénom, et classe de votre enfant, et éventuellement le nombre de jours d'absence en cas de maladie :

05.46.35.02.10

(prévenez également l'enseignant si votre enfant va à l'école et ne mange pas à la cantine).

votre enfant ne mange pas tous les jours :

Vous devez vous procurer un ticket.

Vous pourrez acheter des **tickets** (nominatifs) auprès de Mme Desfougères au bureau situé en face l'entrée de l'école primaire tous **les lundis 8h30 à 11h00 et de 16h30 à 17h15 et jeudis de 8h30 à 11h00 et de 16h30 à 17h15** ou lui faire passer une enveloppe par votre enfant avec **le nombre de tickets souhaités et le paiement.**

Votre enfant donnera un ticket le matin en arrivant à l'école.

Si votre enfant ne mange jamais, en cas d'imprévu voir les cantinières (élémentaire) ou les ATSEM (maternelle) le matin.

Facturation :

Vous recevrez une facture en début de mois. Vous devez l'acquitter avant la date indiquée sur votre facture.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, espèce ou **virement**.

**restauration scolaire : crédit agricole CMDS
FR76 1170 6310 0153 1289 5800 193
BIC AGRIFRPP817**

Merci d'indiquer le nom de l'enfant et le numéro de la facture que vous réglez par virement.

Comment régler les repas

La Facture :

En octobre, vous paierez les repas pris par votre enfant au mois de septembre.

Les absences ne seront déduites que si **la ou les absences ont été signalées sur le répondeur.**

La facture comportera une partie détachable à joindre à votre règlement.

En cas de problème contacter Christine Desfougères
05.46.35.12.24 ou rstlethou@gmail.com

Restauration scolaire Le Thou-Landrais année scolaire 2019-2020

La gestion de la cantine est assurée conjointement par le SIVOS et par l'association Restauration Scolaire le Thou-Landrais.

Les repas sont préparés dans le respect des normes sanitaires par 4 personnes avec qualifications professionnelles, Chantal Aymond, Marilynne Tapon, Odile Pétrowiste, Natacha Macaud .

Un organisme de contrôle sanitaire vérifie régulièrement locaux et denrées (norme obligatoire).

Inscription :

- Une fiche d'inscription par famille doit être remplie et signée.
- Il sera facturé en début d'année scolaire un timbre par famille pour l'envoi de la dernière facture de l'année.
- Pour les enfants scolarisés en maternelle un forfait de 5,00€ sera demandé pour l'achat de serviettes en tissu la première année.

Allergies alimentaires :

la famille doit obligatoirement faire parvenir une copie du dossier PAI au bureau de l'association ou un certificat médical du médecin qui suit l'enfant pour les intolérances. En outre les parents s'engagent à avvertir un responsable de la cantine en cas d'évolution des allergies. Après signature du protocole, un repas de substitution sera proposé à l'enfant.

Organisation du service :

Ecole maternelle : les enfants mangent en deux services : les petits et quelques moyens à 12h00, les moyens et les grands à 12h40.

Ils sont encadrés par les ATSEM (Catherine Maret, Pascale Pica, Sylvine Rivière, Sophie Jaguenaud, Sandrine Fasano et par Alexandra Petrowiste.) et par Manon Denechaud.

Ecole primaire : Les enfants mangent en deux services 12h00 et 12h45.

Ils sont encadrés par Aurore Proquin, Sylvia Gandouin, Magali Prévos, Rémy Forget, Roxane Lefèvre et Christine Desfougères. Nathalie Foireau assure surveillance et animation dans la salle vltl.

Règles de fonctionnements:

- Les enfants ne doivent en aucun cas quitter l'enceinte de l'école.
- **Les enfants de l'école élémentaire qui ne mangent pas à la cantine ne doivent revenir qu'à 13h30**, heure de reprise de la surveillance par les enseignants.

En cas de mauvaise conduite de la part d'un enfant, les surveillantes sont habilitées à donner :

- ✓ *Une sanction verbale, voire punition écrite.*
- ✓ *Un avertissement (avec convocation des parents et avec les responsables de la cantine).*
- ✓ *Une exclusion temporaire (voire définitive) qui sera signifiée par le Maire.*

Règlement des repas :

Dans une enveloppe à déposer dans la boîte aux lettres située dans le hall de l'école primaire ou dans celui de l'école maternelle, ou auprès de Christine Desfougères (nouveaux locaux de vacances loisirs).

Pour faciliter la gestion, nous vous demandons de respecter ces deux possibilités et de ne pas payer le matin lorsqu'un enfant mange occasionnellement.

Permanence administrative et vente de tickets :

les lundis de 8h30 à 11h30 et de 16h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 11h30 et de 16h30 à 18h00.

Prix du repas au 01 septembre 2019 : 2.45€